

**Règlement du jeu concours Fête des Pères Instagram Maple Joe
du 15/06/2021 au 20/06/2021**

Article 1. LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société **Famille Michaud Apiculteurs**, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pau sous le numéro 775 638 117 et dont le siège social se trouve au Domaine Saint Georges – 9 Chemin de Berdoulou – CS30027 – 64290 Gan

(ci-après « **FMA** » ou « **la Société Organisatrice** » et sa marque « **Maple Joe**® »)

Organise un jeu-concours gratuit sans obligation d'achat, accessible directement via la page Instagram® des marques : https://www.instagram.com/maplejoe_fr

Les modalités de participation au Jeu et les modalités de désignation des gagnants sont décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »).

Cette Opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook®, Instagram®, Google®, Apple® ou Microsoft®. Les données personnelles collectées sont destinées uniquement à la Société Organisatrice.

Article 2. LES DATES DU JEU

Le Jeu gratuit se déroule du 15 juin 2021 de 10 heures jusqu'au 20 juin 2021 inclus à minuit. Les dates et les heures de connexion de France Métropolitaine faisant foi.

La Société Organisatrice se réserve le droit de reporter, de modifier, d'annuler le Jeu si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre.

Article 3. LES PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne de plus de treize (13) ans (ci-après les Participants), résidant en France métropolitaine (y compris la Corse), à l'exclusion des employés, des sociétés apparentées, des sous-traitants, des sociétés partenaires ainsi que des membres de leur famille en ligne directe.

La participation au Jeu de tout mineur fait présumer à la Société Organisatrice que le mineur ait obtenu l'autorisation écrite et préalable de ses représentants légaux. La Société Organisatrice a le droit de demander que soit apportée la preuve de ladite autorisation et, en l'absence de justificatifs d'autorisation, elle est en droit d'annuler la participation du mineur.

La participation au Jeu implique **l'acceptation sans réserve du Règlement** dans son intégralité, des règles de déontologie en vigueur sur l'Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France.

La Société Organisatrice ne saurait en aucun cas être tenue pour responsable de la participation d'une personne domiciliée dans un pays autre que la France.

La Société Organisatrice se réserve le droit de sélectionner un autre gagnant dès lors qu'un participant ne répond pas aux conditions énoncées dans le présent Règlement.

Article 4. MODALITÉS DE PARTICIPATION

La Participation au Jeu s'effectue exclusivement sur internet aux dates indiquées dans l'article 2. Pour participer, il est nécessaire de disposer d'un accès à l'Internet et d'un compte Instagram®.

Ce Jeu sera annoncé sur la page Instagram® de la marque Maple Joe® gérée par la Société Organisatrice « FMA ». Il se déroule donc exclusivement sur la plateforme communautaire Instagram.com.

Les participants doivent se rendre sur la page Instagram® énumérée ci-dessus et suivre les modalités de participation expliquées dans le post du concours, à savoir :

- Liker la publication Instagram®,
- Taguer 1 ou 2 personnes en commentaires de la publication Instagram®,
- Suivre la page maplejoe_fr

La participation est limitée à une (1) par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique) pendant toute la durée de l'Opération. Il est formellement interdit de participer au Jeu à partir de plusieurs comptes Instagram® ou du compte Instagram® d'un tiers. Dans ces hypothèses, les participations seront annulées par la Société Organisatrice. Il ne sera accepté aucun autre moyen de participation. Toute candidature incomplète ou non-conforme au présent règlement ne saurait être prise en compte et ne pourra faire l'objet d'une réclamation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé à l'Opération dans les conditions conformes au présent Règlement. Les participations non-conformes entraînent une disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

Toute participation incomplète ou comportant des mentions erronées sera considérée comme nulle. Les informations saisies par le participant l'engagent dès leur validation.

Article 5. ANNONCE DU JEU

Le Jeu est porté à la connaissance du public via la page Instagram Maple Joe®
Le Règlement du Jeu est consultable via la biographie de la page Instagram maplejoe_fr

Article 6. LES LOTS

Les lots mis en jeu pour l'ensemble du Jeu sont les suivants :

- 1 doseur 450g de sirop d'érable Maple Joe® d'une valeur unitaire de 5.86€
- 1 bouteille 250g de sirop d'érable biologique Maple Joe® d'une valeur unitaire de 3.94€
- 1 chemise bucheron Uniqlo d'une valeur unitaire de 29.90€

VALORISATION TOTALE DES LOTS : 32.70€

Tous les lots cités dans le présent article sont non transmissibles, non cessibles, non modifiables, non échangeables et non remboursables.

Les prix indiqués correspondent aux prix publics unitaires TTC approximatifs. Ils sont déterminés au moment de la rédaction du présent Règlement. Ils sont donnés à titre de simple indication et sont susceptibles de variation.

La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par un lot de valeur équivalente ou supérieure si les circonstances l'exigent sans que sa responsabilité ne puisse être engagée d'une quelconque manière.

Article 7. DESIGNATION ET INFORMATION DES GAGNANTS

La Société Organisatrice procédera à un (1) tirage pour désigner les cinq (5) gagnants du Jeu.
Le tirage au sort sera effectué parmi les participants ayant respecté les conditions du Jeu.

Les gagnants des lots seront respectivement contactés via messagerie sur Instagram® par la Société Organisatrice au travers de sa page Instagram Maple Joe® et seront invités à fournir leurs coordonnées postales pour envoi des lots.

Les gagnants recevront leurs lots par voie postale dans un délai de huit (8) semaines à compter de cette prise de contact.

La Société Organisatrice ne pourra être tenue pour responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs, vols ou détériorations des lots imputables aux services postaux

Avant la remise de son lot, les gagnants devront remplir les conditions définies dans le Règlement et être en mesure de justifier de leurs identités si la Société Organisatrice le juge nécessaire. Les gagnants du Jeu-concours autorisent toutes vérifications concernant leur identité ou leur domicile.

Si les coordonnées des gagnants sont inexploitable (incomplètes ou erronées), ces derniers perdront le bénéfice de leur lot qui restera la propriété de la Société Organisatrice qui se réserve le droit de le remettre en jeu dans cette même Opération ou dans une opération ultérieure. Tout gagnant ne donnant pas de réponse quant à ses coordonnées postales dans un délai de sept (7) jours à compter de l'envoi d'avis de son gain, sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

En cas de contestations, seuls les listings des participants tenus par la Société Organisatrice feront foi.

Si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par d'autres dotations de valeur équivalente.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du prix attribué et/ou du fait de son utilisation.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte et, ne peuvent en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre toute autre dotation.

Article 8. DEPOT ET MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le présent Règlement entrera en vigueur immédiatement et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu.

Le présent Règlement sera consultable sur le site : <https://maplejoe.fr/>

Le Règlement complet peut être adressé gratuitement à toute personne en faisant la demande écrite par courrier, avant la date de clôture du jeu, aux adresses suivantes :

Domaine Saint-Georges – 9 chemin de Berdoulou – CS 30027 – 64290 GAN - FRANCE

Les frais engagés par le participant pour cette demande ne seront pas remboursés.

Article 9. RESPONSABILITÉ-FORCE-MAJEURE

La participation au Jeu par Internet implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites des technologies utilisées par l'Internet et les technologies qui y sont liées, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels, utilisations frauduleuses par des tiers d'adresse électroniques communiquées par les participants dans le cadre du Jeu et

les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

La Société Organisatrice ne pourra pas être tenue responsable d'une déficience de l'outil de dialogue en direct. Cet outil ne détermine pas le bon fonctionnement du Jeu et sa déficience n'est pas de nature à léser le participant de quelque façon que ce soit.

Toute information communiquée par le gagnant, notamment les coordonnées de celui-ci, sera considérée comme nulle et ne sera pas prise en considération si elle comporte une inexactitude.

La responsabilité de la Société Organisatrice se limite au montant global maximum du ou des lot(s) mis en jeu. Elle ne pourra être tenue responsable d'un préjudice d'aucune nature (personnelle, physique, matérielle, financière ou autre) survenu à l'occasion de la participation d'un participant au Jeu.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être encourue :

- Si un participant était déconnecté accidentellement par l'opérateur téléphonique ou son fournisseur d'accès Internet.
- Si un participant subissait une panne technique quelconque (mauvais état de la ligne, du combiné).
- Si une défaillance technique du serveur télématique ou du poste téléphonique du standard jeu empêchait un participant d'accéder au formulaire de participation.
- En cas de panne EDF, du fournisseur d'électricité ou d'incident du serveur.

En conséquence, la Société Organisatrice du Jeu ne saura en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- Du contenu des services consultés sur le Site et, de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur les services consultés sur le Site.
- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet.
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu.
- De défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication.
- De perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée.
- Des problèmes d'acheminement.
- Du fonctionnement de tout logiciel.
- Des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique.
- De tout dommage causé à l'ordinateur d'un participant.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, d'une suspension ou de la fin du Jeu, et ce pour quelque raison que ce soit ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site Internet.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La connexion de toute personne au Site et la participation des participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saura être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent Jeu devait être modifié, écourté ou annulé. La force majeure s'entend telle que définie par la loi et les jurisprudences françaises.

La Société Organisatrice se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent Jeu et/ou Session du Jeu, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Ces changements pourront faire toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés, notamment via les sites Internet de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de suspendre momentanément de participer au Jeu si elle, ou son éventuel prestataire d'hébergement ne peut plus assurer la continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. Des additifs, ou, en cas de force majeure, des modifications à ce règlement peuvent éventuellement intervenir pendant le Jeu.

Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement et déposés à l'étude dépositaire du présent règlement.

Il est convenu que l'Organisateur du Jeu pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tel que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'Organisateur, notamment dans ses systèmes d'information, en rapport avec l'utilisation de son Site Internet.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous format ou supports informatiques ou électroniques précités, sur le fondement de quelque disposition légale que ce soit et qui spécifierait que certains documents doivent être écrits ou signés par les parties pour constituer une preuve.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'Organisateur du jeu dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Enfin, il est expressément convenu que la Loi ayant vocation à s'appliquer est la Loi française.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure de la participation au présent Jeu toute personne troublant le déroulement du Jeu. Elle a le droit notamment, à l'encontre de toute personne qui altérerait le déroulement de l'opération et affecterait l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou le bon déroulement du Jeu, de bloquer temporairement ou définitivement, totalement ou partiellement, la possibilité qui lui est donnée de participer au Jeu, de ne pas lui attribuer les éventuelles dotations qu'il aurait gagné et, le cas échéant, se réserve le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En effet, la Société Organisatrice a la faculté d'utiliser tout recours et notamment de poursuivre en justice quiconque aurait triché, fraudé, truqué ou troublé les opérations décrites dans le présent Règlement, ou, aurait tenté de le faire.

Tout participant au Jeu qui serait considéré par la Société Organisatrice comme ayant troublé le Jeu d'une quelconque des manières précitées, sera de plein droit déchu de tout droit à obtenir un quelconque lot gagnant, aucune réclamation ne sera acceptée de ce fait.

La Société Organisatrice pourra suspendre momentanément la possibilité de participer au Jeu si elle, ou Instagram® se trouvent dans l'incapacité d'assurer une continuité du service nécessaire au déroulement du Jeu.

Il est précisé que Instagram® n'est ni organisateur, ni parrain de l'opération. Aussi, les données personnelles collectées sont uniquement destinées à la Société Organisatrice et non à Instagram®. En aucun cas Instagram® ne pourra être tenu responsable en cas de litige. En participant, l'utilisateur valide une décharge entière de responsabilité de Instagram®.

Article 10. LICEITE DE LA PARTICIPATION

Le Participant s'engage à se conformer à l'ensemble des lois et réglementations en vigueur concernant l'interdiction de la diffusion de contenus pornographiques, pédophiles, violents, obscènes, ou de nature à porter gravement atteinte à la dignité humaine.

Le Participant s'interdit par ailleurs de diffuser tout message destiné à faire la promotion d'un bien ou d'un service. À ce titre, les Participants reconnaissent que la Société Organisatrice pourra retirer tout contenu manifestement illicite.

Seront notamment exclus les messages et photos qui pourraient être constitutifs d'incitation à la réalisation de crimes ou délits, à la discrimination, à la haine ou à la violence, en raison de la race, de l'ethnie ou de la nation, d'apologie du nazisme, de contestations de l'existence de crimes contre l'humanité, d'atteinte à l'autorité de la justice, de diffamation et d'injure, d'atteinte à la vie privée, ou encore d'actes mettant en péril des mineurs, de même que tout fichier destiné à exhiber des objets et/ou des ouvrages interdits, les messages à caractère, diffamatoire, grossier, injurieux, violent ou contraire aux lois en vigueur, les messages sur le tabac et l'alcool, les messages comportant des coordonnées personnelles et d'informations permettant une localisation géographique précise (téléphone, adresse postale...), les messages incitant à la consommation de substances interdites ou au suicide, les messages permettant à des tiers de se procurer directement ou indirectement des logiciels piratés, des numéros de série de logiciels des logiciels permettant des actes de piratage et d'intrusion dans les systèmes informatiques et de télécommunication, des virus et autres bombes logiques et d'une manière générale tout outil ou logiciel ou autre, les messages permettant de porter atteinte aux droits d'autrui et à la sécurité des personnes et des biens en violation du caractère privé des correspondances.

La Société Organisatrice peut annuler tout ou partie du Jeu ou des participations s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants.

Elles se réservent par ailleurs le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ ou de les poursuivre devant les juridictions compétentes.

Article 11. REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat.

Les frais de participation au Jeu par Internet sont remboursés aux participants (hors participation mobile) dans la limite d'un (1) remboursement par personne et par foyer (même nom, même adresse) pendant toute la durée du Jeu et sur la base forfaitaire de trois (3) minutes d'appel local, soit 0.11 € TTC par participation, sous réserve de vérification par la Société Organisatrice de la participation effective du demandeur.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment et non exclusivement connexion par câble, ADSL, fibre ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas précis contracté par l'internaute pour son usage privé de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaires.

Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0.15€ TTC par feuillet.

Le remboursement sera effectué sur simple demande écrite et fourniture des justificatifs requis, aux adresses suivantes : Jeu- concours Fête des pères à marketing-com@famillemichaud.com accompagnée du nom, prénom, adresse postale, d'une photocopie de la carte d'identité et d'un RIB/RIP.

Cette demande doit être faite par courrier, impérativement avant le 30/06/2020 (inclus, cachet de la poste faisant foi). Les frais engagés par le participant pour cette demande seront remboursés sur simple demande jointe, sur la base du tarif lent en vigueur – moins de 20g.

Article 12. RÉCLAMATIONS

Toute contestation ou réclamation à ce Jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant le 20 juillet 2021 (soit un (1) mois après la fin du Jeu) le cachet de la Poste faisant foi.

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à : Domaine Saint Georges - 9 Chemin de Berdoulou – CS30027 - 64290 Gan ou 36-37 rue Boissière 75116 Paris.

Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au Jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

La Société Organisatrice est seule souveraine pour trancher toute question d'application ou d'interprétation du Règlement ou en cas de lacune de celui-ci à l'occasion du déroulement du présent Jeu.

Article 13. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement.

Toutes les difficultés pratiques d'interprétation ou d'application du présent règlement seront tranchées souverainement par la Société Organisatrice.

Les données contenues dans le système de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et informations relatives au Jeu.

Article 14. PROPRIETE INTELLECTUELLE - DROIT A L'IMAGE

Les gagnants, dans le cadre de l'évènement et du seul fait de leur participation au Jeu, autorisent gracieusement la prise de photographies, diapositives, la fixation sur support électronique, film, papier, vidéogrammes ou sur tout autre support, de leur image, noms, prénoms, allocutions en intégralité ou par extrait, à les reproduire sur tout type de support, numériser, représenter par tout mode de représentation publique, sur tous réseaux notamment Internet et sur tous territoires.

Cette autorisation vaut à toutes fins promotionnelles, publicitaires ou de relations publiques en relation avec le Jeu et/ou les activités de la Société Organisatrice, pour le monde entier et pendant une durée de un (1) an à compter de la fin du Jeu.

Les images utilisées sur le site du Jeu, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques ainsi que les bases de données composant les sites du Jeu sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces des derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance d'éléments du Jeu avec d'autres éléments de jeux déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité de la Société Organisatrice ou de ses prestataires.

Article 15. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles recueillies dans le cadre du présent Jeu sont obligatoires. Elles sont destinées à la Société Organisatrice et ses prestataires en vue de la participation au Jeu, de la gestion des gagnants, de l'attribution des dotations et pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires. Elles pourront être communiquées aux Prestataires de service et sous-traitants pour l'exécution de travaux effectués pour son compte dans le cadre du présent Jeu.

La Société Organisatrice déclare respecter l'ensemble des dispositions du Règlement européen (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 et la Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'Informatique et aux Fichiers et aux Libertés.

La Société Organisatrice est autorisée, dans le cadre des présentes opérations à collecter, utiliser, traiter, divulguer et/ou transférer des Données à caractère personnel, conformément à la réglementation en vigueur et aux dispositions énoncées dans la présente clause.

La Société Organisatrice s'engage à ne pas utiliser ces Données à Caractère Personnel à d'autres fins que dans le cadre de cette opération, de les traiter de manière confidentielle sans les divulguer à des tiers, exception faite pour les Sous-traitants dont l'intervention a été acceptée et est nécessaire et toute demande de communication contraignante émanant d'une autorité publique.

La Société Organisatrice s'engage à prendre des mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de protéger les Données à Caractère Personnel et à les conserver conformément aux prescriptions légales en la matière.

Pour toute demande relative à la protection et au traitement des Données à Caractère Personne, le participant peut écrire à l'adresse suivante : contact@famillemichaud.com.

Article 16. LOI APPLICABLE

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du Jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister. Pour tout litige entre les parties, les règles de compétence légale s'appliqueront

Le Jeu, le règlement et son interprétation sont soumis à la loi Française.